



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des jeunes

Question écrite n° 16034

Texte de la question

M. Jean-Philippe Maurer attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur le service civil volontaire des jeunes. Treize propositions de loi relatives au service civique ou civil ont à ce jour été déposées à l'Assemblée ou au Sénat. Le Président de la République, M. Nicolas Sarkozy, a pris position, lorsqu'il était candidat, pour un service civique de six mois. Tout le monde s'accorde sur la nécessité de réussir la montée en puissance du service civil existant et de l'étendre progressivement à tous les jeunes. Même si le dispositif actuel de service civil volontaire est perfectible, il constitue, a priori, une base indispensable pour développer ce projet complexe mais utile pour la cohésion nationale. Compte tenu de ce qui précède, il lui demande quelle sera l'action du Gouvernement pour développer concrètement en 2008 le service civil volontaire des jeunes afin d'atteindre un objectif de service civique universel dans les prochaines années.

Texte de la réponse

Le service civil volontaire, créé par la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, a pour objectif de permettre à des jeunes de 16 à 25 ans révolus de s'engager pour une mission d'intérêt général pendant une période de 6, 9 ou 12 mois dans une association, une collectivité locale ou un établissement public. Destiné à promouvoir l'engagement des jeunes, il reçoit un soutien significatif de l'Etat qui prend en charge la majeure partie de l'indemnité versée aux jeunes volontaires ainsi qu'une part des cotisations sociales afférentes. Un soutien est également accordé à la structure qui accompagne le jeune et lui propose une formation aux valeurs civiques. Le service civil volontaire s'adosse aux dispositifs déjà existants que sont le volontariat associatif, le volontariat de cohésion sociale et de solidarité et le volontariat civil à l'aide technique. Il peut également s'effectuer sous forme d'un contrat d'accompagnement à l'emploi. La structure accueillant un volontaire dans le cadre d'un service civil doit donc effectuer une double démarche auprès de l'ACSé et au titre de l'un des dispositifs précités. Malgré son coût et sa relative complexité, la mise en oeuvre opérationnelle du service civil volontaire a été menée très rapidement. Un travail ministériel important a permis l'élaboration d'une procédure, d'une doctrine et d'outils méthodologiques adaptés à ce dispositif entièrement nouveau. A fin 2007, plus de 300 structures, comprenant à la fois de grands réseaux associatifs, des collectivités territoriales et de petites associations locales, ont été agréées pour accueillir un potentiel d'environ 10 000 volontaires. Près de 3 000 d'entre eux sont d'ores et déjà engagés dans une mission. Cette montée en puissance assez rapide démontre l'intérêt que présente pour la jeunesse le déploiement sous une forme ou sous une autre d'un service civique. En effet, pour développer chez les jeunes le sens des autres et de la nation et répondre à leur fort besoin d'engagement, le service civique apparaît bien aujourd'hui comme une des pistes les plus fécondes. En permettant à chaque jeune de consacrer un temps de sa vie à des actions d'intérêt général, le service civique, doit contribuer à renforcer le lien social, à transmettre les valeurs de citoyenneté et les règles du vivre ensemble. Cependant pour proposer un tel projet à l'ensemble de la jeunesse, il convient d'engager, au préalable, une large réflexion. Les conditions de la mise en oeuvre de ce nouveau temps social et notamment son périmètre, son organisation, son financement et son pilotage méritent d'être étudiés avec soin. Il va de soi que, le moment venu, la représentation nationale sera amenée à se prononcer sur cet important sujet.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Philippe Maurer](#)

Circonscription : Bas-Rhin (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16034

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 février 2008, page 939

Réponse publiée le : 25 mars 2008, page 2726